

Juin 2024

## Taux de remboursement maximaux de la CSS

**En se référant à la «garantie de l'efficience des coûts», les assureurs-maladie mettent en œuvre depuis longtemps différentes mesures dans le domaine des assurances complémentaires. L'OrTra TC et CAMsuisse informent régulièrement à ce propos et sont en contact avec les assureurs. Les client-e-s et les Thérapeutes Complémentaires sont concernés par ces mesures d'économie.**

La demande de prestations de médecine alternative a nettement augmenté ces dernières années. Afin de réduire la prise en charge des coûts, les assureurs-maladie limitent le nombre et la durée des séances de thérapie, interprètent ou contrôlent de manière plus stricte les conditions d'assurance, adaptent les conditions de reconnaissance des thérapeutes, remplacent les produits d'assurance ou fixent des taux de remboursement maximaux.

### **Taux de remboursement maximaux pour toutes les méthodes de la Thérapie Complémentaire par la CSS**

La CSS a décidé qu'au 01.06.2024, les mêmes taux de remboursement maximaux s'appliqueront à toutes les méthodes de TC:

- CHF 12,00 / 5 min. pour les thérapeutes diplômés dans une méthode
- CHF 14,00 / 5 min. pour les thérapeutes titulaires d'un Certificat de Branche OrTra TC ou d'un diplôme fédéral

La CSS limite son remboursement aux taux maximaux qu'elle a fixés. Le montant qui dépasse ces taux maximaux doit être pris en charge par les client-e-s. Les Thérapeutes sont toutefois libres de fixer leurs tarifs en appliquant correctement le tarif 590.

Il est plus que jamais recommandé d'orienter les clients vers leur assureur-maladie afin de clarifier au préalable la question de la participation aux coûts. Une précaution qui permet d'éviter les surprises désagréables.

Nous attendons au plus tôt en août 2024 des informations de la CSS concernant le délai transitoire pour la suppression de la garantie des droits acquis pour les Thérapeutes qui ne sont pas titulaires d'un Certificat de Branche ou d'un diplôme fédéral.